

Règlement intérieur

Chapitre 1 – Organisation

Article 1 : Objet

Le championnat de football des divisions honneur et pré-honneur est géré par la ligue de football de la Wilaya de Blida, qui agit par délégation de la Fédération Algérienne de Football.

Article 2 : Pouvoir de la ligue

Dans le cadre de ses prérogatives et conformément aux statuts et règlements de la Fédération Algérienne de Football et les présents règlements, la ligue de football de la Wilaya de Blida dispose du droit le plus étendu de juridiction sur les clubs qui lui sont affiliés, leurs joueurs enregistrés et sur tous leurs licenciés.

Article 3 : Décisions de la ligue

Les décisions prises par la ligue de football de la Wilaya de Blida prennent effet à compter de la date de leur notification aux clubs par courrier, téléfax et/ou email. Elles sont affichées sur le site internet de la ligue et publiées au bulletin officiel.

Article 4 : Appels

Toute contestation de décision prise par les organes de la ligue nationale de football peut faire l'objet d'appel auprès de La ligue Régionale de Football de Blida, et les juridictions prévues par les présents règlements. Le recours aux juridictions de droit commun est strictement interdit.

Chapitre 2 - Le Club

Article 5 : Participation

Seul le club sportif reconnu et agréé conformément aux dispositions de la loi sur les associations, la loi sur le sport et l'éducation physique ainsi que les règlements en vigueur, peut participer au championnat de football amateur de la ligue de football de la Wilaya de Blida honneur ou pré-honneur.

Article 6 : Engagement dans les compétitions

Pour participer aux compétitions organisées par la ligue de football de la Wilaya de Blida, tout club doit, dans les délais fixés, déposer, auprès de la ligue un dossier d'engagement comprenant :

- 1- Un bulletin d'engagement dans les compétitions ;
- 2- Une copie légalisée de l'agrément du club;
- 3- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres des clubs, conformément aux présents règlements ;
- 4- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et les structures du football ;
- 5- Un quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- 6- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée;
- 7- Le paiement des frais de participation tels que fixés par la FAF et les éventuels arriérés.

En outre, le club doit se conformer aux dispositions réglementaires complémentaires établies à la fin de chaque saison par la Fédération Algérienne de Football.

Article 7 : Catégories d'équipes à engager

Les clubs des divisions nationales une et deux engagent obligatoirement une équipe senior, une équipe U 20, une équipe U 17, et une équipe U 15.